



**Arrondissement de La tour-du-Pin  
Département de l'Isère (38)**

Service municipal : Affaires juridiques

Numéro de décision : DC 2023-30

Date de la décision : 09/11/2023

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet** : Acceptation d'un don : Tableau en céramique de M. Dominique ANNARELLI

**Le maire de la commune de La Verpillière**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2242-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03\_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Vu la proposition de monsieur Dominique ANNARELLI donner à la Ville de La Verpillière un tableau en céramique réalisé par ses soins ;

Considérant la valeur du bien donné estimée par l'artiste à 2 000 euros ;

Considérant l'intérêt de ce don pour l'enrichissement culturel de la Ville ;

### DÉCIDE

**Article 1 :**

D'accepter le don de monsieur Dominique ANNARELLI à la Ville de la Verpillière, sans aucune condition ni charge, d'un tableau en céramique d'une valeur estimée par l'artiste à 2 000 euros.

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur Dominique ANNARELLI, donateur

Fait à La Verpillière, le 09 novembre 2023

Le Maire,

  
Patrick MARGIER



*Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.*

*Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*